

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 février 2020

---

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL24

présenté par  
M. Maillard, rapporteur

-----

**ARTICLE 1ER A**

I. – À l’alinéa 19, après la référence :

« L. 321-4 »

insérer les mots :

« ne sont pas habilités ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ne sont pas habilitées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.